

Insertions d'annonces publicitaires sur les portails régionaux du site Architectes-France.com :

Conditions générales de vente

Définition :

- « Annonceur » : toute personne physique ou morale qui acquiert des Espaces Publicitaires
- « Conditions Particulières de Vente » (CPV) : termes et condition que Architectes-France.com impose aux annonceurs.
- « Espaces Publicitaires » : ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires.
- « Insertion Publicitaire » : tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel constitué notamment de textes, logos ou images.

1 - la souscription d'un ordre d'insertion par l'annonceur ou son intermédiaire impose l'acceptation des conditions générales de vente ci dessous.

2 - Dans l'hypothèse où l'ordre d'insertion est adressé à architectes-france.com par un intermédiaire, celui-ci doit faire parvenir à une attestation précisant si l'intermédiaire est payeur ou si son client est payeur.

3 - Sans paiement ou inscription finalisée du formulaire, l'insertion ne sera pas mise en ligne.

4 - Sauf disposition expresse, le choix de la disposition et de la rotation des bandeaux publicitaires relève des choix d'architectes-france.com seul.

5 - « Capping » objectifs, rotation, affichages par visiteurs : Architectes-france s'engage, suivant l'ordre d'insertion, sur une durée de présence de l'insertion, soit sur le ou les portails choisis par l'annonceur.
Pour un de ces volumes choisi, seul celui retenu est contractuel.

6 - L'annonceur s'engage à fournir à architectesfrance.com les éléments techniques conformes à ses exigences en taille, poids, format (du logo par exemple), lien de redirection.
En cas de non conformité, si l'annonceur ne peut livrer dans les délais requis, la campagne sera différée sans préjudices ou indemnité pour architectes-france.

7 - L'annonceur reconnaît être seul responsable de la communication faite dans ses annonces sur ses services ou produits ainsi que de leur contenu; que l'objet de l'annonce ne constitue pas une contrefaçon de marque, d'un modèle déposé, ou d'un brevet.
L'annonceur affirme que ses produits ou services présentés correspondent aux normes légales et que leur description ne constitue pas une publicité mensongère ou une tromperie à l'égard du consommateur. Par extension il s'engage à ce que le message soit identifiable, loyal et décent.

Architectes-france.com se réserve le droit de retirer, n'importe quand, toute insertion qu'il juge contraire à ses intérêts ou à la ligne rédactionnelle de sa communication web ou qui pourrait susciter l'indignation de ses internautes ou de tiers.
Dans un tel cas, seuls les frais techniques resteraient à la charge de l'annonceur, mais celui-ci ne saurait réclamer une quelconque indemnité ou dédommagement pour tout

préjudice qu'il estimerait avoir subi.

Enfin l'annonceur est garant d'architectes-france.com dans le cas où le possesseur d'une marque, d'un modèle déposé, ou d'un brevet enregistré entreprendrait une démarche amiable comme judiciaire du fait de la publication de l'annonce. Le cas échéant, l'annonceur s'engage à indemniser architectes-france.com des conséquences financières et commerciales d'une telle procédure ;

8 –La non livraison ou la non conformité des éléments par l'annonceur ou son intermédiaire ne peuvent être motif de remboursement.

9 – Architectes-france.com ne prendra pas en compte de réclamation portant sur les performances des annonces, leur retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion concerné.

10 - architectes-france.com se réserve le droit de modifier ses conditions et tarifs à tout moment. (en dehors des ordres d'insertions déjà signés)

11- Sauf exception négocié avec la société éditrice d'architectes-france.com, le règlement est effectué en ligne et préalablement à la mise en ligne de l'insertion.

12- En dehors des règlement avant parution, ceux-ci doivent être effectués au maximum à 30 jours fin de mois. Les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat seront réglées au plus tard 45 jours conformément aux dispositions de la loi 2008- 776 du dite LME.

13 - En cas de modification donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle facture, la date initiale de l'échéance sera modifiée à la seule discrétion d'architectes-france.com.

14 - En cas de retard de paiement, la présence en ligne des ordres en cours sera interrompue et des pénalités seront calculées et facturées à un taux égal à trois fois le taux légal en vigueur.

15 - Tout différend découlant de l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Bordeaux